



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE GRIBBS EVENTS

### VENTE MATÉRIEL ÉVÉNEMENTIEL

#### **GRIIBBS EVENTS**

SASU au capital social de 1000,00€

Siège Social : 2 rue Professeur Pierre Marion, 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

RCS LYON n° 933 593 394

TVA Intracommunautaire : FR60933593394

Tél : +33 6 61 17 76 46

#### **1. GENERALITES – PROPRIETE – RESPONSABILITE**

Les ventes de matériel de la SAS GRIBBS EVENTS sont régies exclusivement par les présentes conditions générales de vente, lesquelles sont fournies sur demande et disponibles sur le site internet. Toute commande ferme et acceptée par notre société implique pour le Client l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, ou, lecas échéant, à des conditions particulières précisées au moment de la commande.

#### **2. LIVRAISON - TRANSPORT**

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui veillera, lors de la livraison, à vérifier le contenu des colis en présence du livreur et à faire constater les avaries du matériel. En cas d'avaries, il convient de noter la nature exacte des dommages sur le récépissé de transport, puis de les confirmer au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures suivant la livraison, ainsi que notification formelle au vendeur dans le même délai. La non-application de ces clauses engage la seule responsabilité du destinataire et interdit tout recours contre le transporteur.

Les délais de livraison portés sur l'acceptation de commande, de même que ceux mentionnés sur l'offre, n'ont qu'un caractère indicatif et des retards éventuels ne donnent pas droit au client d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Toutefois, si 3 mois après la date indicative de livraison, la marchandise n'a toujours pas été livrée pour toute autre cause qu'un cas de force majeur, la vente pourra être résiliée de plein droit et sans que soient dus des dommages et intérêts de part et d'autre, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet délivrée par acte extra judiciaire à la requête du client à la société GRIBBS EVENTS d'avoir à livrer. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné

La livraison sera toujours considérée comme étant effectuée au local de GRIBBS EVENTS par remise directe au client, par avis de mis à disposition ou par délivrance de la marchandise à un transporteur ainsi désigné, soit par le client, soit par GRIBBS EVENTS.

Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable écrit du vendeur. Un retour ne peut s'effectuer que franco de port et aux risques de l'acheteur sur du matériel n'ayant subi aucune modification ou altération et dans l'emballage d'origine.



### 3. PRIX

Les prix facturés sont ceux du devis établi valable 1 mois ou du tarif en vigueur le jour de la livraison. Sauf convention particulière écrite, les prix GRIBBS EVENTS s'entendent toujours hors taxes, départ du local GRIBBS EVENTS et port à la charge de l'acheteur. En outre, tout emballage autre que celui normalement livré par GRIBBS EVENTS qui serait réclamé spécialement par le client sera facturé en sus.

### 4. PAIEMENT

Le lieu de paiement est fixé au siège social de la société GRIBBS EVENTS quel que soit le mode de paiement. Les marchandises resteront la propriété de GRIBBS EVENTS jusqu'à complet paiement du prix. Le délai légal ne doit en aucun cas dépasser 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Conformément à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, les pénalités de retard de paiement seront calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal. Pas d'escompte possible en cas de paiement avant l'échéance prévue. Indemnité forfaitaire de 40 € due au titre des frais de recouvrement.

### 5. GARANTIE

Notre matériel neuf est garanti 1 an minimum contre tout vice de fabrication, à l'exception des lampes. La garantie se limite au remplacement gratuit des pièces défectueuses après retour de celles-ci. Le matériel doit nous parvenir soigneusement emballé en port payé et sera retourné en port dû.

A défaut d'avoir notifié à GRIBBS EVENTS par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours suivants la réception de la marchandise, toutes réserves relatives à ladite marchandise et autres que celles résultant du transport, le client sera présumé avoir renoncé à toutes réclamations et ne pourra se prévaloir des défauts et vices apparents de la marchandise.

Dans tous les cas, GRIBBS EVENTS ne garantit les marchandises vendues par elle que dans la mesure où le type de marchandise vendue est assorti d'une garantie délivrée par le constructeur. La durée de la garantie variera selon le type de marchandise vendue et selon l'origine de fabrication.

La garantie ne jouera que dans les cas où les services techniques de notre société reconnaîtraient après examen de la pièce défectueuse que la défectuosité ne provient ni d'une négligence, ni d'une modification imputable à l'acheteur. GRIBBS EVENTS ne sera en aucun cas responsable à l'égard de l'acheteur ou toute autre personne ni de la perte ni des dégâts résultants directement ou indirectement de l'utilisation des marchandises, ni du préjudice commercial qui pourrait en résulter.

Sont exclues de cette garantie les pièces d'usure telles que les courroies, roulements, etc.

La garantie ne s'entend que pour une utilisation normale des appareils conformément aux indications fournies par le constructeur. Pour bénéficier de cette garantie, l'acheteur doit adresser à notre société une note détaillée concernant les circonstances dans lesquelles il s'est aperçu de toute défectuosité ainsi que la facture d'achat, le tout devant accompagner le matériel à réparer.



## 6. INSTALLATION

Le client aura la responsabilité pleine et entière de l'installation et de l'entretien du matériel par un personnel spécialisé qualifié qui devra se conformer au manuel fourni et plus généralement aux règles de l'art dans ce domaine.

Le client devra obtenir toutes autorisations, licences, certificats nécessaires pour l'installation, l'utilisation et la disposition du matériel. GRIBBS EVENTS n'assume aucune obligation concernant l'installation et l'entretien du matériel, sauf accord exprès et écrit. Le client s'interdit de mettre en cause la responsabilité de GRIBBS EVENTS du fait des dommages résultant du montage ou de l'installation défectueuse des marchandises réalisés par des sous-traitants choisis par le client.

## 7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi du 12 mai 1980, la propriété des marchandises ne sera transférée à l'acheteur qu'une fois effectué le paiement intégral du prix en principal et accessoires. Cependant, la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol des marchandises sera transférée à l'acquéreur dès la livraison. L'acquéreur devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques. L'acquéreur s'interdit de revendre ou de transformer la marchandise vendue tant qu'il n'aura pas intégralement réglé le prix, sauf dans le cadre de l'exploitation s'il s'agit de marchandises destinées à la revente. Dans ce cas, l'acquéreur perdra cette faculté en cas de cessation de paiement ou de non-paiement du prix à l'échéance. Il s'engage à communiquer au vendeur le montant du prix restant dû par eux.

## 8. DROIT APPLICABLE

Le tribunal de commerce de Lyon, siège de la société GRIBBS EVENTS est seul compétent en cas de contestation de quelque nature que ce soit, même s'il y a pluralité de défendeurs ou appel en garantie et malgré toute clause de compétence différente.